

Décision du 27 avril 2016 fixant la forme et le contenu du questionnaire que remplit le candidat au don de sang en application de l'article R. 1221-5 du code de la santé publique

27/04/2016

Cette décision précise que le questionnaire que doit remplir le candidat à un don de sang est composé d'une partie administrative qui comprend la fiche de prélèvement au verso de laquelle le candidat au don appose sa signature et d'une partie médicale comprenant la liste des questions auxquelles le candidat au don doit répondre avant l'entretien préalable au don de sang. Elle entre en vigueur le 10 juillet 2016 et abroge la décision du 16 février 2009 modifiant la décision du 28 février 2006 modifiée fixant la forme et le contenu du questionnaire que remplit le candidat au don de sang en application de l'article R. 1221-5 du code de la santé publique.